



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

bovins

Question écrite n° 44197

Texte de la question

M. Dominique Le Mèner attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur les modalités d'attribution des droits à prime supplémentaires pour vaches allaitantes. À l'occasion de chaque campagne, les droits disponibles font l'objet d'une répartition entre les agriculteurs demandeurs de droits, en fonction des catégories d'agriculteurs prioritaires fixées par le département. Ces catégories prioritaires sont déterminées après avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, avec une priorité accordée aux jeunes agriculteurs. Le statut de l'agriculteur, la situation des exploitants et des exploitations, leur spécificité et spécialisation peuvent également être pris en compte, ce qui conduit à des disparités selon les départements et suscite un sentiment d'injustice, notamment pour les double-actifs généralement écartés du dispositif. Il s'agit d'une rupture d'égalité, alors que le statut de double-actif est reconnu dans l'agriculture, et il lui demande donc de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur cette situation.

Texte de la réponse

L'application des dispositions relatives au transfert des droits à prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA) est exercée par les préfets de départements en concertation avec les professionnels agricoles locaux, notamment lors des commissions départementales d'orientation agricole. Cette gestion départementale permet de prendre en compte les spécificités locales qui ne peuvent être traitées au niveau national. Dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune, les conditions d'attribution de la PMTVA seront revues avec notamment l'abandon du système de droits historiques et l'attribution des aides sur la base de nouvelles références.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Le Mèner](#)

Circonscription : Sarthe (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44197

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 décembre 2013](#), page 12481

Réponse publiée au JO le : [18 février 2014](#), page 1548